

A2026-37

ARRETÉ

Laurence BERNARD, Maire de la Ville du PECQ,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le décret n° 2016-1201 du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015042-0002, en date du 11 février 2015, relatif aux commissions communales pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public, modifié par l'arrêté préfectoral N° SIDPC-20160930-005, en date du 30 septembre 2016,

Vu l'arrêté municipal DGS 2020-27, en date du 17 septembre 2020, désignant M. Doan comme représentant du Maire, à la commission communale pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la délibération N° 20-2-1, en date du 27 mai 2020, prononçant l'élection du Maire,

Vu la délibération N° 20-2-3, en date du 27 mai 2020, prononçant l'élection des Adjoints au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la représentation du Maire, présidente de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En l'absence de Raphaël DOAN, Premier Maire-Adjoint, désigné pour assurer la représentation du Maire, à la commission communale pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public, Pascal SIMONNET, Cinquième Maire-Adjoint, représentera le Maire à la commission suivante :

- Le 18 février 2026 Au Burger King, 21 avenue Charles de Gaulle au Pecq, à 9h30

Article 2 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques sont chacun chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise au commissariat de police de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Notifié le : 17/2/26

Le Pecq, le 17 février 2026

Signature :



Le Maire,

Laurence BERNARD